

## 1. Objectifs de l'appel à projets plans de paysage 2018

### 1.1. *Ambition de l'appel à projets plans de paysage*

L'appel à projets « Plans de Paysage » est un dispositif d'appui aux territoires pour les aider à répondre aux problématiques auxquelles ils sont confrontés en élaborant un projet de territoire qui lui soit propre. S'engager dans un plan de paysage c'est s'engager dans une démarche qui repose sur la prise de conscience que le paysage est une ressource mobilisable pour relever les enjeux et renforcer l'attractivité du territoire.

Le Plan de paysage est une démarche transversale dont l'objectif est de dépasser les approches sectorielles **dans les politiques d'aménagement du territoire** (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Le Plan de paysage est donc un outil méthodologique, pratique, à disposition des autorités publiques et de la société civile pour :

- Elaborer un projet de territoire de qualité à partir d'objectifs de qualité paysagère partagés,
- Eclairer les décisions de la collectivité en matière d'aménagement du territoire au regard des objectifs formulés en matière de paysage.

### 1.2. *Démarche méthodologique du plan de paysage*

La démarche de constitution et de déploiement d'un plan de paysage se décline en 3 volets indispensables.

#### 1. L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères

L'analyse paysagère a pour objectif d'identifier les éléments qui caractérisent le territoire et sur lesquels se fondent son identité ainsi que toutes les mutations et dynamiques qui l'affecte ou la modifie. C'est une invitation à redécouvrir le paysage à travers le regard extérieur d'un paysagiste. Cet exercice de renouvellement du regard est un prélude nécessaire à la modification des habitudes et des automatismes qui est la condition pour faire de véritable choix qui permettent de renforcer l'attractivité du territoire.

L'analyse paysagère a également pour fonction de compléter ces enjeux par :

- Le recensement des projets en cours ou à venir sur le territoire et les modifications observées ces dernières années,
- L'identification des acteurs moteurs de ces évolutions, afin de faire émerger les points forts et les fragilités du paysage, de mettre en évidence les problématiques paysagères de ce territoire et d'appréhender le(s) scénario(s) d'évolution.

Le partage du diagnostic avec tous les acteurs du territoire doit susciter dans un premier temps une prise de conscience du devenir du territoire d'un point de vue paysager et ainsi, dans un deuxième temps, faire émerger une réflexion commune et de définir une vision partagée de l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire.

#### 2. La détermination des objectifs de qualité paysagère

Une fois le diagnostic et les enjeux paysagers partagés, il convient ensuite de hiérarchiser ces enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Ce sont ces objectifs de qualité paysagère qui constitueront la base du projet de paysage de ce territoire. La notion de projet est importante, car elle permet de positionner le paysage en tant qu'élément transversal des politiques territoriales. Ainsi placée au cœur de ces politiques, l'approche paysagère permet de les mettre en cohérence.

Le projet de paysage s'attache ainsi à définir un ou plusieurs objectifs de qualité paysagère, sur lesquels s'accordent les acteurs du territoire et les populations et qui seront ensuite traduits concrètement en un programme d'actions.

Le passage des objectifs de qualité paysagère aux actions passe généralement par leur déclinaison selon des thématiques particulières ou sur des territoires spécifiques, sans pour autant déconnecter ces projets particuliers du projet stratégique global.

### 3. La définition des actions

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information. Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Ces actions peuvent être d'ampleur très diverse, avec une mise en œuvre rapide (telles que la résorption de points noirs paysagers, ou des actions de communication) ou une mise en œuvre plus complexe nécessitant des montages et financements spécifiques.

Certaines actions peuvent être définies en amont de cette démarche car elles apparaissent comme évidentes, et joueront par ailleurs un rôle d'impulsion permettant de concrétiser le lancement de la démarche d'ensemble et d'initier l'adhésion des acteurs autour de l'intérêt du Plan.

Afin de faciliter le partage du contenu du plan de paysage, il est précisé que la spatialisation des enjeux, des orientations et objectifs et des actions est primordiale, l'utilisation de bloc-diagrammes, de schémas illustratifs et de cartes explicatives doivent être privilégiés.

Enfin, le contenu du plan de paysage n'est pas figé. En effet, le paysage est en permanence confronté à l'émergence de nouvelles dynamiques qui peuvent ne pas avoir été envisagées lors de l'élaboration du plan. Aussi, celles-ci doivent pouvoir être prises en compte et déclinées dans le plan de paysage.

## **2. Modalités du soutien de l'État aux lauréats**

L'appel à projets 2018 se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier apporté à **15 lauréats**.

### *2.1. Un soutien financier*

Une aide financière est attribuée par l'État aux maîtres d'ouvrage de Plan de paysage, sous la forme d'une subvention.

Cette subvention, d'un montant total de 30 000€ par plan de paysage, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000€) et à la fin de la convention (15 000€). La durée totale de la convention est de 3 ans.

Une délégation de crédits au niveau des DREAL à hauteur de 30 000€ est prévue afin d'assurer un suivi et une gestion financière au plus près des lauréats.

### *2.2. Un appui méthodologique et un suivi local du déploiement des projets*

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du club plans de paysage, qui regroupe aujourd'hui les lauréats des appels à projets 2013, 2015 et 2017. Ce club national vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau national, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques. Les nouveaux lauréats seront invités à rejoindre le club national et pourront également intégrer les clubs territorialisés dans les régions où il en existe. Ils bénéficieront de l'offre de service du club, qui leur donnera notamment accès à des outils méthodologiques, à une lettre d'information, ainsi qu'à un séminaire annuel.

Les services de l'État, au niveau des directions régionales et départementales, accompagneront par ailleurs les lauréats dans leur démarche. Les services déconcentrés seront en effet les relais du ministère pour le suivi des plans de paysage dans leur élaboration et leur mise en œuvre. Dans les régions qui le souhaitent, les services déconcentrés seront également en appui du ministère pour la déclinaison d'une partie de l'offre de services du club national au niveau régional.

Par ailleurs, une équipe de référents du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sera également mobilisée pour apporter une expertise technique aux DREAL dans leur suivi des plans de paysage, produire des études et outils méthodologiques à usage des lauréats et préparer l'organisation de groupes de travail en région.

En 2018, le ministère envisage également de proposer aux territoires lauréats qui le souhaiteraient une formation de 2 jours dans une école de paysage pour un binôme (élu / référent technique).

### 3. **Modalités de sélection des candidats et calendrier**

#### 3.1. *Description de la procédure*

Les candidats devront remplir une fiche signalétique en ligne en suivant le lien suivant : <http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=89599&lang=fr>

Les pièces complémentaires du dossier de candidature seront à transmettre à votre DREAL **avant le 29 juin 2018, sous forme dématérialisée**. En cas de difficulté ou de problème technique concernant la transmission des documents, vous pouvez vous adresser à votre DREAL ou à l'adresse suivante : [club.plansdepaysage@developpement-durable.gouv.fr](mailto:club.plansdepaysage@developpement-durable.gouv.fr)

La sélection des lauréats se déroulera ensuite en deux temps :

- Un travail d'analyse des dossiers sera réalisé par une commission technique composée des DREAL, du bureau des paysages et de la publicité, ainsi que d'une équipe de référents du Cerema. Ce travail d'analyse sera mené sur la base d'une grille de critères, dans le cadre d'un dispositif de travail collégial ponctué de points d'échanges entre les différents membres du comité technique. Une première sélection de candidats sera ainsi établie **pour le 26 septembre 2018** au regard notamment de la maturité des projets déposés, accompagnée d'un avis motivé (annexe 4).
- La sélection finale des lauréats aura lieu **au début du mois d'octobre**. Un jury final, composé de personnalités qualifiées de l'écosystème du paysage, sélectionnera les 15 lauréats de l'appel à projets sur la base d'une synthèse analytique des candidatures présélectionnées par la commission technique.

Les résultats seront officiellement annoncés **au mois d'octobre 2018**, et les lauréats conviés au séminaire national du Club plans de paysage en fin d'année.

#### 3.2. *Contenu du dossier de candidature attendu*

Le dossier de candidature doit être renseigné par la structure porteuse du Plan de paysage, à savoir une collectivité (commune, intercommunalité, syndicat mixte, conseil général, conseil régional...) ou une association. Les actualisations des plans de paysage issus d'un précédent appel à projets « Plans de paysage » ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Le dossier de candidature se compose de deux documents principaux :

- ❖ **Une fiche signalétique (annexe 2.1)** qui permet d'identifier le type de structure porteuse, et le chef de file choisi dans le cas d'un groupement. Elle offre également quelques indications factuelles sur le territoire concerné par le plan de paysage ainsi que les principaux points de contact et acteurs du projet.
- ❖ **Une note de présentation du projet (annexe 2.2)** qui permet d'exprimer plus librement les motivations, les problèmes principaux auxquels le territoire cherche à répondre par la démarche paysagère, le contexte dans lequel s'inscrit le projet...

A ces deux documents, s'ajoute la **délibération de l'instance décisionnelle de la collectivité** ou de l'association validant la volonté de s'engager dans l'élaboration d'un plan de paysage. La délibération doit à la fois approuver la candidature de la structure porteuse et donner expressément mandat pour la signature de la convention, dans le cas où le territoire serait lauréat.

Par ailleurs, le dossier de candidature pourra être accompagné de plusieurs **documents complémentaires** :

- d'une note d'intention du représentant élu de la collectivité ou de l'association
- d'une première ébauche du plan de financement
- d'une carte de la (ou des) commune(s) concernées par le plan de paysage
- pour les associations et syndicats mixtes, d'une lettre d'engagement des différents partenaires associés à la démarche (autorités publiques du ou des territoires concernés, acteurs socio-économiques...)
- de tout document qui paraîtrait pertinent pour renforcer la note de présentation

#### 3.3. *Critères d'évaluation des dossiers*

L'analyse portera sur trois dimensions principales :

- la **qualité du projet**, et de la capacité à poser de manière claire les problématiques et défis auxquels est confronté le territoire. La compréhension de la démarche « plan de paysage » et de ses apports pour répondre à la problématique sera également analysée.

- la **gouvernance du projet** afin d'apprécier notamment le portage politique du projet et le choix des partenaires à intégrer aux instances de décision.
- la **démarche de travail en mode projet** dont le budget et les moyens humains associés. Seront valorisés notamment le réalisme du calendrier, l'implication de partenaires multiples, la faisabilité financière, la prise en compte des projets déjà engagés sur le territoire, la volonté d'avoir une gouvernance qui s'approprie le portage du plan de paysage et qui diffuse la démarche en interne au sein de la structure porteuse, la volonté de communiquer autour du projet, équipe et moyens dédiés à l'animation et au pilotage du plan de paysage... Les modalités de concertation et de participation envisagées avec les populations et les acteurs locaux du territoire seront également examinées.

Ces différentes dimensions permettront de mieux comprendre le projet, d'évaluer les besoins et de juger de la pertinence du dossier au regard de ce que peut offrir la démarche « plan de paysage ».